



Arrêté du maire n° PM2025-393

portant autorisation d'occupation du domaine public

Festivités, Noël 2025, marchands ambulants -  
29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I 8<sup>ème</sup> Partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les festivités organisées par les communes d'Audierne (29770) et de Plouhinec (29780), ainsi que Monsieur Hervé GALEK (chalet), Monsieur Frédéric DOMINGO (chalet), Madame Cynthia BLAOMELEN, boutique de bijoux fantaisies-bougies SISSI CREATION (chalet), Boutique de sacs divers par Anan (chalet), Monsieur Nicolas HINDRAY (fromage-toast) (chalet), Madame et Monsieur Valérie et Jacques LE SAGE (choucroute, marrons), Madame Maëla LE REUN (galettes-saucisses et gaufres), Madame et Monsieur Camille et Stéphane PICHON (toast-foie gras et huîtres), Monsieur et Madame Luc MARTIN et fils : le manège, boîte à jeux, pêche aux canards, confiserie, l'association « Cap-Sizun », commerçants ambulants, pour animer la période de Noël 2025 au centre-ville d'Audierne, du 12 décembre 2025 au 06 janvier 2026,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de ces manifestations, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Arrête

Article 1 : Afin d'animer la période de Noël 2025,

- Monsieur Hervé GALEK (chalet),
- Monsieur Frédéric DOMINGO (chalet),
- Madame Cynthia BLAOMELEN, boutique de bijoux fantaisies-bougies SISSI CREATION (chalet),
- Boutique de sacs divers par Anan (chalet),
- Monsieur Nicolas HINDRAY (fromage-toast) (chalet),
- Madame et Monsieur Valérie et Jacques LE SAGE (choucroute, marrons),
- Madame Maëla LE REUN (galettes-saucisses et gaufres),
- Madame et Monsieur Camille et Stéphane PICHON (toast-foie gras et huîtres),
- Monsieur et Madame Luc MARTIN et fils : le manège, boîte à jeux, pêche aux canards, confiserie,
- L'association « Cap-Sizun »,

sont autorisés à installer leur échoppe de produits alimentaires (nourriture et boissons) et d'articles fantaisies sur la place de la République, du lundi 08 décembre 2025 au mardi 06 janvier 2026 inclus. Les ventes sont autorisées tous les jours, de 15 H à 22 H.

Le raccordement électrique se fera sur la borne du marché, sur les armoires prévues à cet effet, hors circuit des illuminations de Noël. L'implantation d'une zone de sécurité pour prises de vue pour tout public sera prévue.

Article 2 : Les pré-significations, signalisations et infrastructures nécessaires à l'organisation de ces animations seront mises en place par les services techniques de la ville d'Audierne.

Article 3 : A la fin des ventes, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période des animations. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

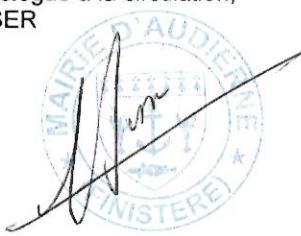
**Article 5** : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les services techniques de la ville d'Audierne. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 29 novembre 2025

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Eric BOSSE



**Destinataires :**

Destinataires :  
Entreprise Férézou Animations

#### **Marchands ambulants :**

M. Hervé GALET, M. Frédéric DOMINGO, Mme Cynthia BLAOMELEN, Boutique de sacs divers par Anan, M. Nicolas HINDRAY, Mme et M. Valérie et Jacques LE SAGE, Mme Maëla LE REUN, Mme et M. Camille et Stéphane PICHON, M. et Mme Luc MARTIN et fils, l'association « Cap-Sizun ».

MARTIN et fils, l'association  
Commune de Plouhinec (29)

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie

M. Gurvan KERLOC'H, maire

M. Georges CASTEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

M. Éric BOSSEZ, maire délégué d'Esquibien et adjoint délégué à la circulation

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires cultuelles

M. Didier LOAS, conseiller délégué à la vie associative

M. Didier LOAS, conseiller délégué à la Vie associative  
M. Fabrice BIUREL, directeur des ST Ville d'Audierne

M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne

Services voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne  
M. Christian JULLIOL ASVR

M. Christian JULOU, ASVP  
Archives mairie et mairie apprécier

## Archives mairie et mairie annexe

## **Arrêté PM2025-393 du 29 novembre 2025**

## **ANNEXE : plan d'installation**

